



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N° D-009-2025
PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC
L'ORGANISME PEP 91 FORMATION

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne), ou son représentant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 délégrant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

CONSIDERANT la proposition de convention financière établie par l'organisme PEP 91 FORMATION, 16, Rue Thibaud de Champagne – 91090 Lisses ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention avec l'organisme PEP 91 FORMATION pour la formation suivante :

- « Connaissance de l'enfant de moins de 6 ans et enfance en danger », le 29 janvier 2025.

Article 2 : DIT que la formation est dispensée aux agents gratuitement.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève des Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 24 janvier 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Le Maire,

Sylvain TANGUY

